

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 JUILLET 2024 à 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 17 – d'absents : 6 – nombre de pouvoir : 4 - de votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY,
P. CHAUVET, Adjoints,
J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, A.S. OSTIN, L. STEMART, K. GLATIGNY, I. DIDELOT, F. SCHNEIDER, M. CHIBANE, Conseillers municipaux

Absents excusés :

C. TISSIER qui a donné pouvoir à M.O. FOUQUET, S. ROUYER qui a donné pouvoir à J. PANO, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, A. SOLDNER qui a donné pouvoir à F. SCHNEIDER, S. FRANZONI.

Absent : Y. KOECHER

Un scrutin a eu lieu, M.O FOUQUET et J. PANO ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 22 avril 2024, 23 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 35-2024 A 58-2024				
date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES
11 04 2024	35	Avenant ONET : vaisselle goûter		ONET Services
23 04 2024	36	Devis offre d'abonnement Hop-Place		Hop Place marque SARL HUE COCO
06 05 2024	37	Devis formation auprès du CDG 54		CDG 54
06 05 2024	38	Demande de subvention - aide zéro pesticide		AGENCE DE L'EAU
06 05 2024	39	Contrat Flash Municipal		IMPRIMERIE THORAX
06 05 2024	40	Contrat chorale pour le 25 mai 2024		Choeur et Choré + Impul'son
13 05 2024	41	Avenant de prolongation contrat vérification périodique		DEKRA Industrial
13 05 2024	42	Convention annuelle d'abonnement CL Avocats		CL Avocats
17 05 2024	43	Modification fonds de caisse comité des fêtes		Commission des fêtes-
23 05 2024	44	Proposition commerciale vérification périodique Espace Maurice Haas		DEKRA Industrial
31 05 2024	45	Conventionb bâtiment - Local jeunes et Déristé		ADTAO
03 06 2024	46	Convention bâtiment - local jeunes - salle de danse		COLOMBINES
04 06 2024	47	Convention bâtiment - local jeune salle de danse		WONDERTEAM
05 06 2024	48	Cotisation Assurance Exposition Robert Schuman		GROUPAMA
05 06 2024	49	Convention batiment - dojo		JUDO
06 06 2024	50	Baux de chasse 01/06/2024 au 31/05/2025		ACCA de Custines
07 06 2024	51	Convention Batiment salle de danse - local jeune		GRAIN DE FOLK
17 06 2024	52	Renouvellement ligne de trésorerie 500 000€		CREDIT MUTUEL
19 06 2024	53	Convention bâtiment - DOJO - Salle Multiactivité		KENKYO
20 06 2024	54	Convention de mutualisation plateforme ingénierie – accompagnement à l'aménagement du quartier Déri-Sté		CCBP
25 06 2024	55	Marché animation – du 6 juillet 2024 au 31 décembre 2026		Ligue de l'Enseignement 54
27 06 2024	56	Assurances ALLIANZ - DAB / RC		ALLIANZ
28 06 2024	57	Assurances AXA - Véhicules		AXA
28 06 2024	58	Convention bâtiment - salle bleur		FIL

N°1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE - Complément

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé des faits :

Le Maire rappelle que, d'après les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il rappelle que lors des séances du 08 juin 2020 et du 21 janvier 2022, 18 d'entre elles lui avait été déléguées.

Depuis, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, permet au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- **L'admission en non-valeur des titres de recettes**, présentés par le Comptable public et correspondant, pour chacun de ces titres, à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, à savoir 100€.

Il vous est proposé d'ajouter cette délégation au Maire à compter de ce jour.

Les 18 autres délégations restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, l'ajout de la délégation n°30 portant sur les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables
- **FIXE** le montant maximal de cette délégation, pour chacun des titres, à 100€
- **NOTE** que le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à sa disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public
- **INDIQUE** que les 18 autres délégations restent inchangées.

Le maire a donc désormais les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à hauteur de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros

Pour rappel, les thématiques suivantes restent non déléguées au maire :

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

N°2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024
--

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GÉNÉRAL

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été voté en Conseil Municipal le 12 avril dernier, pour un montant de 4 858 048,27 euros (hors Clos Barrès).

Il vous est proposé, dans le cadre de cette décision modificative n°1/2024, d'apporter quelques ajustements, dans chacune des deux sections, principalement liés aux travaux de la rue Marie de Lorraine. Le montant de la présente décision s'élève à 59 297 euros, soit 1,2 % du budget voté.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses proposées correspondent à divers ajustements de chapitres dont l'abondement de la section d'investissement pour l'enfouissement des réseaux secs et aboutissement à ne pas augmenter les montants votés au budget primitif. Les propositions concernent essentiellement :

- la suppression des crédits pour l'enfouissement des réseaux (- 55 000 euros),
- la diminution des dépenses dans le cadre du marché périscolaire (- 32 582 euros),
- l'abondement des crédits pour le jumelage et l'opération de renumérotation des rues de la commune,
- l'inscription de crédits pour la ligne de trésorerie,
- le transfert de crédits vers la section d'investissement (+ 59 297 euros).

Aucun mouvement ne figure dans cette décision sur le volet recettes.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les ajustements en dépenses d'investissement visent principalement à repositionner des crédits relatifs :

- aux travaux rue Marie de Lorraine (+ 124 306 euros) compte tenu des nouvelles règles de financement communiquées au mois de mai et des marchés passés,
- au report de l'exécution de la convention concernant l'enfouissement du réseau avec le Syndicat Départemental d'Electricité en 2025 (- 61 000 euros),
- au logiciel de planification qui ne sera pas acquis, mais sera utilisé via une plateforme en prestation de service et donc en fonctionnement (- 18 000 euros).

Les recettes, équilibrées avec les dépenses, s'élèvent à 59 297 euros et correspondent à un autofinancement par transfert de la section de fonctionnement.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
011		Charges à caractère général		-60 797,00
	605	Achat de matériel, équipement et travaux	-55 000,00	
	60632	Fournitures de petit équipement	-1 300,00	
	611	Contrats de prestations de services	-21 225,00	
	6156	Maintenance	5 833,00	
	6168	Autres primes d'assurances	640,00	
	623	Publicité, publications, relations publiques	10 205,00	
	6281	Concours divers	50,00	
66		Charges financières		1 500,00
	6618	Intérêts des autres dettes	1 500,00	
023		Virement à la section d'investissement		59 297,00
	023	Virement à la section d'investissement	59 297,00	
		Total des dépenses	0,00	0,00

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
20		Immobilisations incorporelles		-17 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	-17 500,00	
204		Subventions équipement versées		-61 000,00
	204182	SDE 54 - Rue M. de Lorraine-Poiroux	-61 000,00	
21		Immobilisations corporelles		137 797,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	646,00	
	2131	Bâtiments publics	9 694,00	
	2152	Installations de voirie	124 306,00	
	2183	Matériel informatique	1 851,00	
	2184	Matériel de bureau et mobilier	618,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	682,00	
		Total des dépenses	59 297,00	59 297,00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
021		Virement de la section de fonctionnement		59 297,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	59 297,00	
		Total des recettes	59 297,00	59 297,00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le budget général 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	+ 59 297€	0€	+ 59 297€
RECETTES	+ 59 297€	0€	+ 59 297€

Département de Meurthe et Moselle Commune de Custines 54150	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N°3 ADMISSIONS EN NON VALEURS – CREANCES IRRECOUVRABLES DE 8.15€ Etabli par M. GLOMET David, SGC Nancy du 01/06/24 au 31/12/2024	Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Pouvoirs donnés : 4 Suffrages exprimés : 21
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 710 Divers finances locales Télétransmission : Oui	Séance du 1 ^{er} juillet 2024 à 18h30	

M. METTAVANT informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu de la Trésorerie de Nancy une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables d'un montant de 8.15 euros. Il s'agit de reliquats de titres de recettes de deux particuliers dont les motifs de présentation correspondent à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite par le comptable public.

- Vu l'état de la pièce irrécouvrable, numéro de liste 4061020212 du 17/04/2024 émanant de la trésorerie de Nancy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur – créances irrécouvrables - des dits titres pour un montant de 8.15 euros,
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » - article 6541 « *créances admises en non-valeur* »

N°4
TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
Application au 01/09/2024

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 761 Contributions reçues
Télétransmission : oui

Mme PETITCOLAS expose les tarifs périscolaire et extrascolaire de la commune qui entreront en application au 1^{er} septembre 2024

Désignations	Du 01/09/2024 au 31/08/2025			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
<u>Quotient CAF</u>	QF≤ à 400€	401€≤QF≤ 800€	801€≤QF≤ 1200€	QF≥ 1201€
Enfants custinois				
. Matin	1,37	1,56	2,24	2,40
. Soir (dont goûter)	2,37	2,68	3,80	3,94
. Matin et soir (dont goûter)	3,36	3,80	5,40	5,62
Enfants extérieurs				
. Matin	2,15	2,51	3,17	3,30
. Soir (dont goûter)	3,50	3,94	5,40	5,56
. Matin et soir (dont goûter)	4,92	5,56	7,59	7,74
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE				
Vacances scolaires	Tarif brut sans déduction des ATL			
<u>Quotient CAF</u>	QF≤ à 400€	401€≤QF≤ 800€	801€≤QF≤ 1200€	QF≥ 1201€
Enfants custinois				
Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée : semaine à 5 jours	3,24	3,66	7,74	7,86
. Journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	4,70	5,25	9,31	9,45
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	4,06	4,57	6,53	6,68
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	4,78	5,37	7,33	7,47

Enfants extérieurs (uniquement territoire bassin de Pompey)				
Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée : semaine à 5 jours	15,18	17,15	27,54	28,95
. Journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	16,64	18,74	29,13	30,54
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	10,15	11,46	15,80	17,20
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	10,88	12,25	16,60	18,01
MERCREDIS LOISIRS				
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée	3,24	3,66	7,74	7,86
. 1/2 journée	4,06	4,57	6,53	6,68
Enfants extérieurs				
. Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée	15,18	17,15	27,54	28,95
. 1/2 journée	10,15	11,46	15,80	17,20
Garderie enfants (temps extrascolaire)				
. Matin de 7h30 à 8h45	1,60			
. Soir de 17h15 à 18h00	1,10			
Accueil périscolaire	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	3,15			
. Supplément pour retard du soir	6,30			
Accueils vacances et mercredis	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	6,30			
. Supplément pour retard du soir	6,30			

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus.

Madame H. PETITCOLAS souligne le fait que les tarifs de Custines restent dans les moins chers, et donne quelques exemples sur le territoire du bassin de Pompey.

Monsieur P. JULIEN souhaite que la collectivité territoriale conserve ces deux mois d'été accessibles aux familles contrairement aux autres collectivités.

Madame A.S. OSTIN se fait confirmer l'information que l'accueil est destiné aux enfants âgés de 3 ans révolus.

Madame H. PETITCOLAS indique que 85 enfants seront accueillis en juillet.

Monsieur le Maire indique que le Maire du Grand Belleau a sollicité Custines pour mettre en place un partenariat pour bénéficier des centres aérés à destination de ces habitants. H. PETITCOLAS précise que la globalité des frais seront pris en charge par le Maire du Grand Belleau.

Madame H. PETITCOLAS ajoute que c'est un calcul à prendre en compte notamment dans l'éventualité d'un animateur supplémentaire. Actuellement, il y aurait trois familles de concernées.

Monsieur F. SCHNEIDER propose d'élargir à la vallée de la Mauchère.

Monsieur le Maire indique qu'un essai a été tenté mais que cela ne fonctionne pas pour l'instant.

N°5 AFFOUAGE ET FACONNAGE BOIS FORET COMMUNALE DE BIARRE ET DE SAINTE GOULE
--

Rapporteur : Denis MICHEL

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Le rapporteur a fait connaître aux membres du conseil municipal que l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, suggérerait de mettre en bois de délivrance les parcelles n° 13 - 14 provenant de la forêt de Biarre et en bois façonné la parcelle n°7 au canton de Sainte Goule.

Pour rappel, la commission bois s'est réunie le 13 juin 2024 et a proposé la cession dudit bois de chauffage à 14€ le stère, montant entériné par le conseil municipal du 09 octobre 2023. Ce montant est inchangé pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission des bois quant à la vente de coupes dans la forêt communale de Biarre parcelles n° 13 - 14 et en bois façonné dans la parcelle n°7 du canton de Sainte Goule.
- **APPROUVE** le tarif de 14€ le stère de bois de chauffage
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à signer la notification de délivrance
 - à émettre les titres de recettes correspondants dès le début des opérations.

Monsieur le Maire indique qu'il reste des affouages pour 4 à 5 ans.

Monsieur D. MICHEL indique qu'une proposition pour des travaux en forêt devrait être faite au conseil municipal en septembre. (Travaux pour créer des layons)

Monsieur le Maire indique qu'un bilan serait à faire sur quelques années sur la gestion des forêts communales concernant l'impression de « pas propre » car il y a des règles à suivre liées à la biodiversité et à la faune.

Monsieur le Maire demande à la commission d'établir un bilan des recettes et des dépenses sur les cinq dernières années afin de la présenter lors d'un prochain Conseil Municipal.

N°6
PORTANT CLASSEMENT DE LA VOIRIE RUE LE MEUNIER PARCELLAIRE
PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : James KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal avoir fait procéder à la division parcellaire et bornage de la parcelle AD 128, sise « Cité de Clévant » afin de faire ressortir la nouvelle voirie dénommée Rue le Meunier.

La voirie nouvelle est ainsi constituée par la parcelle cadastrée :

- Section AD, numéro 130 – contenance 689 m²

Cette nouvelle voie doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer cette voie nouvelle, du domaine privé vers le domaine public et précise que le tableau des voies communales sera mis à jour.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les, articles L141-1 et L 141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer cette voie nouvelle, du domaine privé vers le domaine public

Monsieur J. KLUGHERTZ précise que, passer cette parcelle en domaine public permettra de confier son entretien à l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus le budget pour entretenir les voiries qui est à ce jour de compétence intercommunale.

N°7
ATTRIBUTION D'UNE PRIME MUNICIPALE
AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapporteur : M. KLUGHERTZ

Domaine : 2 URBANISME

Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

L'article L132-1 du Code de la construction de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les 10 ans.

Pour ce faire, la ville de CUSTINES s'engage auprès des propriétaires afin de les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement financier correspondant à 20% du montant TTC des travaux subventionnables (*se référer au règlement*) et plafonnée à 1220 euros par immeuble.

Par délibération N°9 du 24 septembre 2021, la municipalité a approuvé, sur la période du mandat 2020 – 2026, les critères de conditions pour les primes « ravalement de façades simple » à destination des propriétaires non admis aux subventions allouées par le Bassin de Pompey.

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Monsieur Maurice FAVAS sur l'immeuble sis 42 - Résidence saint Antoine à CUSTINES

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal et au vu du dossier :

- D'attribuer une prime de 1220 euros TTC à Monsieur Maurice FAVAS, demeurant 42 Résidence Saint Antoine à CUSTINES
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la commune

VU l'avis favorable de la commission "Aménagement de la Ville, travaux bâtiments, patrimoine, jalonnement, ruralité " du 29 avril 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de l'aide financière pour un montant de 1220 € pour le ravalement de façades.
- **IMPUTE** les dépenses liées au prime ravalement de façades sur les crédits inscrits au compte 20422
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

Monsieur F. SCHNEIDER demande si les bailleurs sociaux ont droit à cette prime et signale que la façade de l'immeuble St LEGER est très sale. P. JULIEN l'informe que ces derniers n'ont pas droit à cette prime mais que des courriers sont fait aux bailleurs.

N°8
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 512 – Le DÉRISTÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

L'achat de ce terrain constitue une opportunité pour le développement futur de Custines et le maintien du projet école et de ses infrastructures, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir une parcelle, sise au Lieu-dit « Le DÉRISTÉ » cadastrée :

- Section AB numéro 512 d'une contenance de 13 ares 10 ca, appartenant à la famille MULLER

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits et approuvés. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité. Il s'en suit :

PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE AB 512			
	MONTANT	CONTENANCE	TOTAL
PRIX DU M ²	12,00 €	1310	15 720,00 €
Indemnité pour perte de récolté/m ²	3,00 €	1310	3 930,00 €
		TOTAL	19 650,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31/10/2023 autorisant toute acquisition dans le périmètre du projet « ECO QUARTIER LE DÉRISTÉ »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JKLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle AB 512 d'une contenance de 1310m² pour un montant total de 19 650 €
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses d'acquisition au compte 2111.

- **CHARGE** l'office notarial désigné de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

N°9
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ENTRE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA PLATEFORME DE GESTION DE CRISE
NUMERISK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire expose. Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 les EPCI ont l'obligation de mettre en œuvre un Plan Intercommunal et Communal de Sauvegarde (PICS) dans les 5 ans afin d'assurer une coordination des moyens à l'appui des Plans Communaux de Sauvegarde.

L'article 10 de cette loi élargit également le champ des communes soumises à l'obligation de formaliser et mettre à jour un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Depuis 2004 seules les communes soumises à un risque à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) étaient concernées. L'obligation s'étend aujourd'hui à d'autres risques naturels (inondation, sismique, incendie de forêt...).

Depuis fin 2023 la plateforme numérique Numérisk est en cours de déploiement afin de faciliter le partage de ressources utiles en cas de crise :

- qui contacter en cas de crise (astreintes...)
- l'annuaire des acteurs du territoire (*élus, techniciens, référents territoriaux...*)
- les équipements et matériels mobilisables,
- les données cartographiques issues du Système d'Information Géographique

Cet outil, pris en charge par la communauté de communes, a pour but d'aider les communes à dématérialiser leur Plan Communal de Sauvegarde, en facilitant l'actualisation et l'accès aux données. Les communes qui le souhaitent peuvent souscrire un module complémentaire leur permettant de gérer leurs procédures d'urgence et de bénéficier d'une main courante en ligne.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques majeurs. Après une formation de référents (élus, cadres ou techniciens) des différentes communes en octobre 2023, la communauté de communes va programmer au cours de prochains mois des simulations d'exercice de gestion de crise s'appuyant sur les scénarios préfectoraux « Prépa'Risk » et sur l'utilisation de la plateforme Numerisk.

Afin d'être en conformité avec les règles de protection des données de la CNIL (Commission Nationales Informatique et Libertés) et du RGPD européen (Règlement Général sur la Protection des Données), il vous est proposé de délibérer sur une convention tripartite (Mairies, Communauté de communes, éditeur informatique) d'autorisation de partage des données.

Il vous est proposé de valider le projet de la convention joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Le Conseil de Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu du projet de convention de partage de données sur la plateforme Numerisk
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique que cette convention donne l'occasion de pouvoir gérer les éventuelles crises sur le territoire en partenariat avec le bassin de Pompey. Ainsi, la commune en difficulté pourra bénéficier de l'aide des communes voisines.

Madame A.S. OSTIN souhaite savoir si la formation et les habilitations à visionner les caméras sont en place.

Monsieur le Maire indique que les démarches sont complexes notamment avec des incompréhensions avec les services préfectoraux.

N°10
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DE L'ECLUSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire indique que,

Dans le cadre de son accroissement d'activité, la société TTM ENVIRONNEMENT a réalisé une demande d'autorisation environnementale pour une extension de ses installations de transit et de traitement des déchets sur le territoire de la commune de Custines (ZI du pré à Varois).

Le Bassin de Pompey et la commune de Custines ont mis en avant un risque d'amplification du conflit d'usage observé actuellement chemin de l'écluse entre les nombreux poids lourds accédant au site de la société TTM et les jeunes cyclistes rejoignant le stade de foot communal situé à l'extrémité du chemin de l'Ecluse.

Dans le but de sécuriser et d'améliorer les conditions d'accès à l'équipement public communal, le Bassin de Pompey et la commune de Custines ont décidé, en marge des travaux de maintenance du chemin de l'Ecluse engagé fin 2023 par le Bassin de Pompey dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie 2023/2026, d'aménager sur le domaine privé communal un cheminement cyclable et piéton desservant l'équipement sportif.

L'aménagement d'un nouvel itinéraire cyclable, non inscrit au schéma directeur cyclable, desservant un établissement public communal implique une co-maitrise d'ouvrage et un financement mixte (intercommunalité et commune) du projet.

En conséquence de quoi, il a été convenu la signature de la convention annexée à cette délibération qui regroupent toutes les modalités liées ce projet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de Co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de création d'une piste cyclable chemin de l'écluse.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire indique que le projet commencera en septembre. Il faut laisser le temps à TTM de constituer le stock de matériaux pour les travaux.

Il ajoute que ce projet n'aura pas d'aide financière. Ni le département, ni la région n'apporteront de contribution car cette piste cyclable ne fait pas partie du plan vélo.

N°11 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 07 octobre 2024
- Réception des offres : 06 novembre 2024
- Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- Notification au titulaire : décembre 2024
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2025

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de fourrière animale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE M. James KLUGHERTZ**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- **DESIGNE M. Alain SOLDNER**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Madame A.S. OSTIN précise que l'association « Chats libres » est très active sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que cette association est automatiquement sollicitée pour les chats de la commune et qu'elle bénéficie d'une subvention communale versée annuellement.

N°12 CONVENTION DE MUTUALISATION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY (CCBP) – SERVICES RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire indique que,

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences.

Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public.

Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La mutualisation permet d'assurer :

- un service de proximité et de qualité en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens techniques et humains.
- un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire. La mise à disposition des services faisant l'objet d'une prise en compte financière des coûts engagés.

Dans le cadre de la structuration d'une plateforme informatique mutualisée, la communauté de communes déploie des outils numériques mutualisés et coordonne des groupements d'achats.

- **Système d'information géographique** : poursuite de la convention de partenariat du 14 septembre 2007 assurant le partage des données et le déploiement des logiciels métiers auprès des services communaux dans les domaines de l'eau, de l'urbanisme, des réseaux d'assainissement, d'électricité, des voiries, éclairage public et pistes cyclables.
- **Application Citoyenne partagée**
 - o MON APPLI : signalement et traitement des désordres sur l'espace public partagé (compétences communautaires et compétences communales)
 - o Mutualisation d'une application mobile (INTRAMUROS) hébergeant MON APPLI et permettant une personnalisation communale de l'outil tout en bénéficiant des informations du Bassin de Pompey dans le flux d'actualité.

Ces ressources sont définies dans l'annexe financière jointe à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention joint.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation.

Monsieur Régis DEPRUGNEY indique qu'Intramuros est une application d'information sur les manifestations du territoire.

Monsieur Jérôme DELECROIX trouve que cette application manque de dynamisme.

Monsieur Régis DEPRUGNEY indique également que l'application permet de signaler des dysfonctionnements ou des désordres sur le territoire.

Monsieur le Maire signale que le Système d'Information Géographique dit S.I.G est en place dans toutes les collectivités.

N°13
CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « ANIMATION ET ENCADREMENT PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire indique que la Commune de Custines a conclu avec une association un marché de service portant sur l'animation pendant les temps scolaires et hors scolaires (matins et soirs, mercredis et les vacances scolaires).

Par ailleurs, la Communauté de Communes exerce la compétence restauration, comprenant notamment l'encadrement des enfants durant la pause méridienne pour laquelle la commune met à disposition des agents.

La Commune souhaitant confier l'animation et l'encadrement sur le temps méridien au prestataire du dit marché, il est proposé de conclure une convention de gestion permettant de déléguer la gestion du service à la commune de Custines afin que cette dernière soit autorisée à gérer le temps méridien.

Cette convention permettra donc à la Commune de gérer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes l'animation et l'encadrement durant la pause méridienne.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais uniquement de confier la gestion d'une partie de la compétence communautaire à la Commune de Custines puisque seule l'animation durant la pause méridienne est déléguée.

La conclusion de cette convention de gestion, permettra à la Commune de conclure un marché et d'y inclure la gestion par la Commune de l'animation et de l'encadrement durant la pause méridienne.

Enfin, le prestataire sera autorisé à recruter des salariés durant la pause méridienne puisque le dit-marché inclura cette mission pour le compte de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

- . Pour : 20 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 1 voix (J. DELECROIX)

- **APPROUVE** le modèle de convention joint.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation.

Monsieur le Maire indique que la pause méridienne est de la compétence de l'EPCI. La gestion du matin et du soir / des mercredis et du centre aéré est de compétence communale. Un marché sous forme de groupement de commandes était donc précédemment fait. La CCBP trouve que le déficit de l'ensemble du service est de 1.8 millions d'euros pour la pause méridienne et la cuisine centrale. Un bureau d'étude a été missionné pour optimiser cette compétence et remet en cause la gestion de l'EPCI sur cette cuisine centrale.

Les élus souhaitent maintenir la qualité des repas qui sont produits par cette cuisine. L'EPCI a beaucoup augmenté le prix de vente des repas à destination des associations comme l'ARC. Monsieur le Maire souligne le lien social des temps de midi organisés par l'ARC.

L'audit a mis en relief les différents coûts de la pause méridienne entre les collectivités. Il préconise une harmonisation.

Il faut maintenir une qualité de service et tenir compte des contraintes de chaque collectivité. Custines a un prix qui est juste car il est issu d'un marché public.

L'EPCI propose de confier la gestion de cette pause méridienne à chaque collectivité concernée.

Il reste à échanger sur l'annexe financière. Mais il faut souligner que la ville de Custines a renouvelé un marché et que la réglementation indique que les dépenses liées à la pause méridienne, compétence de l'EPCI, sont à la charge du bassin de Pompey.

Madame H. PETITCOLAS précise que la pause méridienne, ce n'est pas que nourrir les élèves. C'est aussi assurer une prestation d'animation avec un projet éducatif.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPCI avait l'impression de bloquer la commune dans l'organisation de ses centres aérés car l'avenant au contrat d'animation se terminait le 5 juillet. Le remboursement se fera en douzaine car la collectivité ne peut pas avancer les fonds.

Il a donc été demandé aux membres du conseil municipal de valider la convention pour permettre de gérer ce temps méridien.

Monsieur J. DELECROIX s'interroge sur la définition du terme de mutualisation pour le bassin de Pompey par rapport à ce changement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, la prise de cette compétence par l'EPCI était faite pour fournir des repas sans mise en concurrence.

J. DELECROIX indique qu'il faut au moins trois agents permanents pour gérer une équipe d'animation.

Monsieur F. SCHNEIDER indique que la commune de Frouard a toujours été en avance sur les cantines. Les différences de fonctionnement de chaque commune ne permettent pas l'harmonisation.

J. DELECROIX indique que l'évolution de la mutualisation ne permet plus d'avoir confiance dans la gestion de l'EPCI.

M. le Maire constate qu'il est insupportable de gérer cette pause méridienne avec des contraintes imposées par l'EPCI qui ne sait pas vraiment comment cela fonctionne.

A.S. OSTIN s'interroge sur comment travailler ensemble si l'entente n'est pas créée pour avancer ensemble. A l'inverse, il est absolument nécessaire de travailler avec la mutualisation sur cette gestion car il est impossible d'être seul. Il faut donc trouver un terrain d'entente.

Le débat développe une éventuelle gestion en régie qui pourrait être envisagée.

A.S. OSTIN n'est pas convaincue qu'une gestion en régie permettrait des économies notamment en raison de la masse salariale qui serait plus importante.

Monsieur le Maire dit que l'audit indique que la collectivité territoriale économiserait environ 15 000 € en régie.

A.S. OSTIN fait remarquer que ces 15 000€ d'économie ne le serait pas en raison du personnel supplémentaire à gérer.

Remerciements décès :

- Famille FERRARI
- Famille ASTOLFI

OBSERVATIONS DIVERSES :

Ouverture de la cour d'école :

La cours de l'école sera ouverte de 8h à 18h du Lundi au Vendredi pendant les vacances d'été. Le Centre Technique Municipal devra procéder à l'ouverture de celle-ci dès 8h. L'ouverture sera effective à compter du 15 juillet 2024. A.S. OSTIN et J. DELECROIX propose la création d'un tableau partagé pour organiser la disponibilité des élus quant à la fermeture de la cour de l'école Guingot.

M. DELECROIX propose d'ouvrir la cour également le samedi et s'engage à ouvrir et fermer les portes durant le mois de juillet.

Remerciement jumelage :

Merci à M.O FOUQUET pour sa participation active y compris à la dernière minute, au service jeunesse ainsi qu'au service technique pour leur disponibilité.

Travaux rue Marie de Lorraine / Fibre :

F. SCHNEIDER questionne sur la fin des travaux et l'installation de la fibre.

R. DEPRUGNEY indique qu'il y a trois semaines de travaux pour tirer la fibre et que l'ouverture commerciale est prévue pour fin septembre.

Chicanes rue du Général Leclerc :

F. SCHNEIDER demande si un bilan a été réalisé suite à la phase test. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore été réalisé. Car il manque le comptage des voitures qui est en cours.

La séance est levée à 20h25

Secrétaires de séance,

Jocelyne PANO / Marie-Odile FOUQUET

M le Maire

Pierre JULIEN
